

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2024 – 1158 DU 16 OCTOBRE 2024**  
portant maintien en fonction du Secrétaire exécutif de  
l'Autorité de Régulation des Communications  
électroniques et de la Poste jusqu'à la sélection du  
nouveau Secrétaire exécutif.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2019-475 du 30 octobre 2019 portant nomination de monsieur Hervé Coovi GUEDEGBE en qualité de Secrétaire exécutif de l'Autorité de Régulation des Communications électroniques et de la Poste ;
- vu** le décret n° 2021-308 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** la lettre du Président de l'Autorité de Régulation des Communications électroniques et de la Poste au sujet du mandat du Secrétaire exécutif du 26 août 2024 ;
- sur** proposition du Ministre du Numérique et de la Digitalisation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 octobre 2024,

**DÉCRÈTE :**

**Article premier**

Monsieur **Hervé Coovi GUEDEGBE**, Secrétaire exécutif de l'Autorité de Régulation des Communications électroniques et de la Poste est maintenu en fonction jusqu'à la sélection du nouveau Secrétaire exécutif.



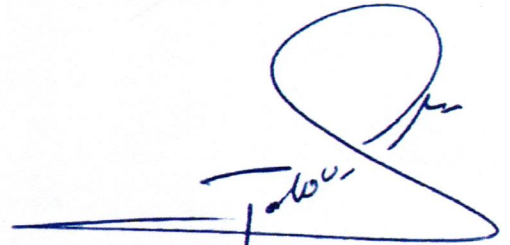
**Article 2**

Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

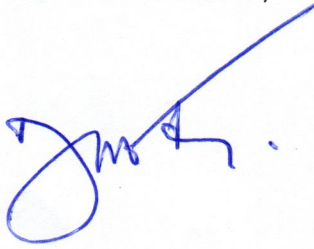
Fait à Cotonou, le 16 octobre 2024

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



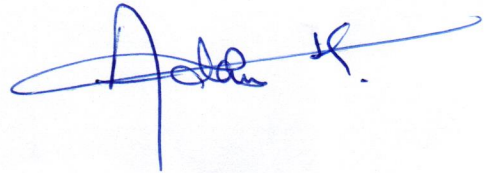
**Patrice TALON**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**José TONATO**  
Ministre intérimaire

La Ministre du Numérique et de la  
Digitalisation,



**Aurelie I. ADAM SOULE ZOUMAROU**

**AMPLIATIONS :** PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 CES 2 ; C.COM 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MND 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 19  
.SGG 4 ; INTERESSE 1 ; JORB 1.